RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS
Le droit en action
defenseurdesdroits.fr

Paris, le 22 juillet 2016

Décision du Défenseur des droits MSP-MDE-2016-198

Le Défenseur des droits,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment l'article 71-1 ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu la Convention des droits de l'enfant, notamment l'article 3-1 ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment les articles 2, 3 et 8 ;

Vu la Directive 2013/33/UE du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant une protection internationale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

A la suite de la visite à Calais du 30 juin 2016,

Décide de formuler les recommandations suivantes, ainsi que l'y autorise l'article 25 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011.

Le Défenseur des droits

Jacques TOUBON

Recommandations dans le cadre de l'article 25 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011

En octobre 2015, le Défenseur des droits publiait un rapport faisant état des atteintes préoccupantes aux droits fondamentaux des exilés à la frontière franco-britannique et émettait un très grand nombre de recommandations à l'égard des pouvoirs publiques.

A la suite de ces constats et analyses, une mission sanitaire interministérielle s'est rendue à Calais et a formulé à son tour des recommandations très proches de celles du Défenseur des droits.

A partir de ces mêmes constats et analyses, les associations Médecins du Monde et Secours catholique ont introduit un référé-liberté dans le cadre duquel le Tribunal administratif de Lille puis le Conseil d'Etat en novembre et décembre 2015 ont enjoint à l'Etat de procéder à certaines améliorations préconisées dans le rapport.

Ces améliorations ont toutefois été de courte durée dans la mesure où la zone Sud du campement - occupée certes illégalement mais sur préconisation des pouvoirs publics - a fait l'objet d'une décision d'évacuation sans réelle solution alternative d'hébergement, ce qui a contribué à aggraver la situation des exilés, au premier rang desquels les enfants.

De ce fait, en avril 2016, le Défenseur des droits a adopté une décision cadre[1] relative à la situation des mineurs étrangers présents à Calais, qu'ils vivent dans le bidonville ou bien au centre d'accueil provisoire (CAP) de Jules Ferry.

Le 30 juin 2016, le Défenseur des droits a tenu à se rendre lui-même sur les lieux déjà visités à différentes reprises par ses services. A cette occasion il a rencontré la préfète, le sous-préfet, la maire et ses adjoints, les représentants des forces de l'ordre, le directeur du centre hospitalier, les représentants de l'association opérateur d'Etat « la Vie Active », de l'association Acted et de la plateforme de soutien aux migrants (PSM). Depuis, il s'est entretenu, à Paris, avec le président du conseil départemental. Ses services ont enfin échangé avec des représentants de FTDA, en charge de la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) à Calais.

Le Défenseur des droits a également visité les lieux de vie des migrants dans le bidonville ainsi que les structures mises en place par les pouvoirs publics au sein du centre Jules Ferry : la distribution des repas, le centre d'accueil provisoire composé de containers, les modulaires abritant les femmes et certains enfants, l'école.

Le Défenseur des droits constate que si certaines améliorations méritent d'être relevées, les conditions de vie y demeurent indignes et non respectueuses des droits humains.

Sans prétendre à l'exhaustivité du suivi des recommandations émises en octobre 2015 et mai 2016, ce document fait suite à la visite de terrain effectuée par le Défenseur des droits et formule de nouvelles recommandations sur la situation des exilés présents à Calais.

1. Sur l'hébergement et les conditions de vie dans la lande et au centre d'accueil provisoire (CAP)

Les représentants de la sous-préfecture estiment que le nombre des personnes présentes sur le camp est évalué à environ 4 600, alors que les associations les ont chiffrées à près de 6 500, suivant une méthodologie rigoureuse présentée au Défenseur des droits. Tous s'accordent sur le fait que la tendance est à une augmentation de près de 15 % du nombre

[1] Décision n° MDE-2016-113 du 20 avril 2016

d'exilés depuis deux mois. Selon les pouvoirs publics, le nombre d'Afghans augmenterait et représente actuellement environ 40% de la population, le nombre de Soudanais tend à baisser et représenterait environ 28% de la population, puis viennent les Erythréens dont le nombre reste constant représentant environ 11% de la population. Parmi le reste de ces migrants, se trouvent des Syriens.

Dans son rapport d'octobre 2015, le Défenseur des droits a constaté l'extrême précarité des conditions de vie dans le bidonville de Calais. Selon lui, l'ensemble des exilés qui se trouvent contraints d'y vivre relèvent de fait des dispositions de l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatives à l'hébergement d'urgence inconditionnel et devraient pouvoir bénéficier d'une prise en charge à ce titre. Ce constat est désormais repris par la CNCDH dans son avis du 7 juillet dernier.

Le Défenseur des droits avait recommandé que les autorités publiques proposent, sans délai, des solutions d'hébergement à tous les migrants contraints de vivre dans le bidonville et avait demandé aux pouvoirs publics de procéder à un inventaire des ressources foncières publiques afin que les bâtiments inoccupés (casernes, locaux désaffectés, etc.) soient utilisés pour loger ces migrants et leur fournir des conditions d'accueil dignes et conformes à la loi, ainsi que le préconise le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) dans son rapport du 7 août 2015.

Le Défenseur des droits avait par ailleurs émis des réserves sur deux formes de projets qui se sont depuis réalisés, le camp d'Etat - légal - et les centres de répit.

Le « camp de migrants » de 1500 places mis en œuvre par l'Etat

C'est un dispositif de mise à l'abri dans des containers qui a finalement été choisi dans un centre d'accueil provisoire (CAP). La dimension du projet a immédiatement semblé insuffisante au regard du nombre d'exilés estimés à 4000 à l'époque (6 500 très rapidement). Le Défenseur des droits mettait alors en garde contre toute tentative de sélection des exilés en vue de bénéficier de ce dispositif. Il préconisait par ailleurs, d'une part, un hébergement dans de véritables structures en dur en lieu et place de la constitution d'un nouveau camp, d'autre part, conscient que la constitution d'un camp englobant l'ensemble des migrants présents sur la lande serait d'une ampleur telle qu'elle conduirait, outre les tensions entre exilés, à établir des règles de fonctionnement strictes (contrôle des entrées, limitation à la liberté d'aller et venir, etc.) rétablissant ainsi, de fait, un nouveau « Sangatte » en plus grand, il encourageait plutôt la création de structures, plus petites, qui ne soient pas concentrées en un seul lieu.

Au vu de la situation actuelle, ces craintes n'étaient pas infondées.

Les places en centre d'accueil provisoire (CAP), 1500, sont insuffisantes au regard du nombre d'exilés présents sur la lande. Ils peuvent, de plus, à certains égards apparaitre comme non adaptés aux besoins. Certes, ces containers sont des abris protégeant les exilés des intempéries, plus solides que les tentes et cabanons de fortune, mais ils ne permettent pas de créer de véritables lieux de sociabilité où il est possible de se réunir et préparer des repas par exemple, comme le permettrait un véritable hébergement d'urgence. Ils font en outre de ce centre un centre fermé, les exilés devant s'identifier pour y accéder (reconnaissance palmaire). Seules les associations ayant passé des conventions avec La Vie active, en charge de la gestion de ce centre, peuvent y accéder.

Par ailleurs, 1 200 demandeurs d'asile seraient présents dans le CAP qui, par définition, n'offre pas les prestations des CADA en termes de suivi social et administratif, prestations qui sont pourtant dues au titre des conditions matérielles d'accueil.

Dans son rapport d'octobre 2015, le Défenseur des droits avait recommandé que, dans l'attente de la mise en place de solutions d'hébergement décentes, des aménagements de la lande puissent être réalisés (points d'eaux supplémentaires, collecte des ordures, etc.)

S'il a pu être procédé à certains de ces aménagements à la suite des injonctions du Conseil d'Etat en novembre 2015, les conditions de vie des exilés dans le bidonville se sont fortement dégradées avec la décision de démanteler la zone Sud. Globalement, le même nombre de personnes s'y trouve mais sur un terrain beaucoup plus petit, ne laissant aucune place aux exilés pour construire des baraquements comme ils avaient pu le faire en zone Sud, lesquels leur permettaient d'organiser de vrais lieux de vie c'est-à-dire des endroits où s'assoir et se réunir, se sentir « chez soi », malgré les conditions de vie très difficiles.

Aujourd'hui, à côté d'un terrain immense laissé en friche, les exilés se concentrent en un lieu où il n'y a plus d'espace de vie. La forte promiscuité favorise les tensions et heurts perceptibles ces dernières semaines. Cette situation est d'autant plus explosive que les exilés sont davantage sédentarisés, les passages en Grande-Bretagne étant rendus de plus en plus difficiles.

Le projet de centres de répit

L'existence de centres de mise à l'abri dédiés *« aux personnes qui auront considéré la possibilité d'une demande d'asile »* et aux demandeurs d'asile soumis au règlement « Dublin » en attente de transferts a été préconisée par le rapport ARIBAUD et VIGNON de juin 2015. Ces centres sont vus comme devant obéir à des *« règles strictes de fonctionnement concernant le régime des entrées et des sorties (badges) »* et encadrés par des associations sélectionnées par la préfecture.

L'idée que les exilés – notamment au moment des expulsions de bidonvilles – puissent bénéficier d'un accueil dans un lieu sûr, hors d'un climat de violence et de conditions de vie précaires, afin de réfléchir sereinement à la possibilité qu'ils ont de demander l'asile est une préconisation de longue date, portée notamment par le Secours Catholique et revêt de nombreux intérêts.

Le Défenseur des droits rappelait que ces centres ne devaient toutefois pas se substituer aux centres d'hébergement d'urgence dont l'accueil est inconditionnel et ne pourraient être subordonnés à la réflexion sur une demande d'asile. Il s'interrogeait également sur les prestations fournies dans ces centres en matière d'accompagnement social et juridique, notamment pour les demandeurs d'asile.

Là aussi, les réserves formulées par le Défenseur des droits s'avéraient fondées.

Dans le discours des autorités publiques, les Centres d'accueil et d'orientation (CAO) sont pensés avant tout comme des moyens de désengorger le bidonville de Calais et comme une solution alternative à un véritable hébergement.

Si certains centres offrent des conditions de vie tout à fait honorables aux exilés en les informant solidement sur leurs droits, notamment à demander l'asile, d'autres centres ne disposent d'aucun encadrement, ni suivi et parfois ne sont même pas équipés du wifi, indispensables aux migrants pour rester informés de leurs démarches ou communiquer avec leurs proches.

L'orientation des demandeurs d'asile soulève quant à elle des difficultés particulières (*infra*).

Le Défenseur des droits :

- **réitère ses recommandations relatives aux droits des exilés vivant à Calais de bénéficier des dispositions du CASF relatives à l'hébergement d'urgence ;**
- **préconise que l'Etat mette en place de petites structures telles que celles réalisées à Grande-Synthe ;**

- **recommande qu'un encadrement normatif des CAO soit réalisé par l'Etat afin que la finalité de ces centres ainsi que les prestations qui y sont délivrées soient applicables dans les mêmes conditions sur tout le territoire.**

2. Sur le droit de demander l'asile

Dans son rapport d'octobre, le Défenseur des droits a rappelé que pendant plusieurs années, les associations présentes à Calais n'ont pas été incitées par les pouvoirs publics à délivrer aux migrants des informations sur la procédure d'asile en France. Aujourd'hui, l'accès à l'asile semble prioritaire dans le discours public et ce discours s'est accompagné, depuis plusieurs années, d'une amélioration de l'organisation des services préfectoraux, en termes de personnel, d'accueil et de délais de traitement des demandes.

L'examen des conditions de fonctionnement de l'association en charge à l'époque de la domiciliation des demandeurs d'asile, l'AUDASSE, avait conduit le Défenseur des droits à conclure que la démarche tout à fait positive des pouvoirs publics tendant à mandater et financer spécifiquement une association à Calais afin de favoriser l'accès effectif à la demande d'asile serait pleinement convaincante si l'outil ainsi créé ne restait pas sous-dimensionné.

Avec la réforme du droit d'asile de juillet 2015, un nouvel appel d'offre a été lancé en vue de désigner l'entité chargée de mettre en œuvre la plateforme de premier accueil des demandeurs d'asile (PADA). L'AUDASSE a perdu le nouveau marché public au profit de FTDA avec laquelle les services du Défenseur des droits se sont entretenus après le 30 juin.

L'association rencontre aujourd'hui certains problèmes qui, dans une moindre mesure, ressemblent à ceux vécus par la PADA de Paris, également tenue par FTDA. Depuis le mois de mai, on constaterait, en moyenne :

- un délai d'un mois pour accéder à la plateforme d'accueil, créant des files d'attente pouvant aller jusqu'à 150 personnes ;
- un délai d'un mois supplémentaire pour accéder à la préfecture : les responsables du service du guichet unique de la sous-préfecture de Calais, rencontrés le 30 juin, nous ont indiqué que ce délai était d'environ 20 jours et en progression constante.

Cette augmentation serait due à un double phénomène : un pic traditionnel des demandes entre mai et juin (périodes où les traversées et les arrivées en Europe sont plus fréquentes) et une explosion massive, plus générale, des flux migratoires, depuis octobre 2015.

Il n'en demeure pas moins que la loi impose pourtant un délai de 3 jours pour accéder à la préfecture, de 10 jours en cas d'afflux massif.

Pendant ce délai précédant l'accès en préfecture, les demandeurs d'asile ne peuvent bénéficier des conditions matérielles d'accueil comme l'hébergement ou l'ADA, et restent dans une situation de très grand dénuement, susceptible de caractériser des traitements inhumains et dégradants pour lesquels la France a déjà eu l'occasion de se faire condamner par la Cour de justice de l'Union européenne.

Dans le cadre de leurs missions, les quatre agents de la plateforme et leur chef de service inscrivent quotidiennement 24 personnes afin qu'ils puissent se rendre au guichet unique de la préfecture. Ce chiffre est fixé au regard du nombre de rendez-vous que la préfecture peut à son tour donner.

Ce *numerus clausus*, pourtant contraire à la loi, est dicté par l'absence de moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de la toute nouvelle loi.

A côté de ce travail d'enregistrement en vue d'accéder à la préfecture, les 5 agents de FTDA doivent distribuer le courrier des demandeurs d'asile, les informer de leurs droits et les aider au récit avant transmission de leur dossier à l'OFPRA.

Comme les salariés de FTDA en charge de la PADA de Paris, les salariés de FTDA à Calais travaillent dans des conditions dégradées, conséquence directe selon eux de la situation des demandeurs d'asile et d'un manque de moyen opérationnel.

Un autre problème émerge s'agissant du droit de demander l'asile, lié au passage des exilés dans les CAO.

En premier lieu, alors que les services de l'Etat promettraient que les personnes placées sous procédures Dublin ne soient pas transférées vers le pays responsable de la demande d'asile s'ils se rendent en CAO, plusieurs dizaines d'exilés auraient tout de même fait l'objet de tels transferts. Des avocats ont fait part au Défenseur des droits du sentiment de culpabilité qu'ils ont éprouvé à l'égard de leur client à qui ils avaient conseillé de faire confiance aux autorités publiques et qui ont pourtant été reconduits vers l'Italie ou la Hongrie.

En second lieu, de nombreux exilés décident de quitter les CAO pour revenir vers Calais. Lorsqu'ils sont demandeurs d'asile et qu'ils obtiennent une domiciliation, ils auraient toutes les difficultés à demander le transfert de demande d'asile à la préfecture de Calais, celle-ci refusant d'enregistrer leur demande.

Ces dernières informations, qui n'ont pu être vérifiées auprès de la préfecture lors de notre visite du 30 juin autrement que par les témoignages associatifs, devront faire l'objet d'une investigation plus approfondie.

Le Défenseur des droits préconise une augmentation substantielle des moyens mis à la disposition de FTDA pour remplir, conformément à loi réformant l'asile et aux prescriptions européennes, sa mission de plateforme d'accueil des demandeurs d'asile.

Le Défenseur des droits, conscient que les difficultés liées à l'accueil des demandeurs d'asile dans le Calaisis ne sont que le reflet de la politique migratoire européenne, réitère par ailleurs les recommandations émises dans son rapport d'octobre 2015 :

- **La suspension, au moins temporaire, du règlement de Dublin III, un simple infléchissement du dispositif apparaissant insuffisant au regard de la situation actuelle ;**
- **Veiller à ce que les nouveaux mécanismes de solidarité dits de relocalisation entre les différents États de l'Union européenne n'aboutissent pas à faire passer au second rang l'amélioration du sort des exilés présents aux frontières du territoire, qu'il s'agisse des occupants des bidonvilles du Calaisis.**

3. Sur le droit de ne pas subir d'atteintes à son intégrité physique

Dans son rapport d'octobre, le Défenseur des droits avait expliqué en quoi ce type de réclamations était difficile à instruire mais avait néanmoins réussi à démontrer un usage massif du gaz lacrymogène, assumé par les forces de l'ordre.

En dehors des recommandations qu'il réitère dans ce compte-rendu, le Défenseur des droits avait demandé qu'il soit procédé à un traitement diligent des procédures judiciaires pour éviter toute crispation de la situation, et que les éléments susceptibles de lui permettre de mener à bien sa mission soient transmis à ses services dans des délais plus raisonnables.

Si, quelques jours après la publication du rapport, le procureur de la République de l'époque a transmis plusieurs procédures, certaines restaient toujours en attente, malgré plusieurs relances. Les contacts pris en début d'été avec le procureur de la République récemment installé à Boulogne-sur-Mer, augurent de bonnes relations institutionnelles.

Le Défenseur des droits rappelle que, dans l'exercice des missions que lui a confiées la loi organique du 29 mars 2011, les autorités publiques sont tenues de lui communiquer les pièces et informations sollicitées.

Le 30 juin 2016, le Défenseur des droits a rencontré le sous-préfet et les responsables du dispositif de la police et de la gendarmerie nationales. Trois points méritent d'être relevés.

Concernant le dispositif sécuritaire et les missions dévolues aux forces de l'ordre.

Concomitamment à l'augmentation du nombre d'exilés qu'ils constatent, les représentants des forces de l'ordre notent une intensification, sur la rocade, des *« attaques »* visant à bloquer la circulation et prendre d'assaut les camions en direction de la zone portuaire. Les intrusions sur le port progressent également alors que, toujours selon le coordinateur général des services de la police aux frontières (PAF), des compagnies républicaines de sécurité (CRS), et de la police judiciaire, les *« attaques »* sur le site Eurotunnel sont, depuis le mois d'octobre 2015, secondaires, les montées dans les camions se faisant bien en amont. Le port est ainsi devenu le point le plus sensible, nécessitant une surveillance et des actions de 1 heure à 6 heures du matin.

La direction zonale des CRS met entre 8 et 10 unités à disposition, ce qui représente environ 700 agents, auxquels viennent s'ajouter 4 escadrons de gendarmeries mobiles (300 gendarmes). Ces effectifs sont déployés en missions de protection du port, de la rocade et de l'autoroute A16 afin d' *« éviter au maximum les invasions »*. La superficie à surveiller s'accroit et représente 7 km de voierie.

Selon les forces de l'ordre, 200 fonctionnaires ont été blessés depuis le début de l'année. Elles font part d'un épuisement généralisé, ce que le Défenseur des droits avait déjà eu l'occasion de relever dans son rapport d'octobre.

La police judiciaire, qui n'est pas en première ligne dans la gestion de la problématique des migrants à Calais, est néanmoins très impactée : interpellations des migrants sur les axes routiers, répression des trafics d'armes et d'êtres humains, des violences survenant entre migrants ou commises sur des migrants par des riverains. A titre d'exemple, trente agressions ont récemment été élucidées, notamment celles commises par un groupe d'extrême droite se faisant passer pour des policiers.

La gendarmerie mobile est composée de quatre escadrons affectés à la sécurisation du site Eurotunnel, 90 gendarmes étant présents en permanence sur le site. Leur mission consiste à interdire l'accès de la zone aux migrants et à effectuer un travail d'infiltration et de fouille des véhicules avant leur installation sur les navettes *shuttle*.

Aujourd'hui, selon les forces de l'ordre, il n'y a plus d'intrusions directes sur le site, les montées dans les camions se faisant en amont, au niveau des axes routiers. Lorsqu'une personne montée clandestinement à bord d'un camion est découverte, elle est reconduite à l'extérieur du réseau et il y a peu d'incidents.

La PAF est responsable du port et d'Eurotunnel, et la gendarmerie a en charge la surveillance du site d'Eurotunnel.

Les représentants de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) expliquent que la problématique des intrusions sur les points stratégiques est montée en puissance ces derniers mois. Des effectifs CRS sont venus en renfort de la sécurité publique.

La difficulté consiste pour les forces de l'ordre à mettre en place une dynamique pour intervenir sur l'ensemble de la voirie - car les migrants, organisés en groupe, sont très mobiles - tout en essayant de protéger les migrants dans un contexte de circulation dangereuse (voies autoroutières) et en pleine nuit.

En un instant T, environ 120 agents sont présents pour la surveillance des axes. Dans les grandes lignes, les CRS tiennent des positions statiques et les effectifs de la sécurité publique interviennent pour évincer et débloquer les *« barrages »*, éventuellement pour procéder à des interpellations. L'objectif de la présence policière est, selon leurs dires, de pouvoir intervenir le plus possible en amont de l'installation d'un barrage sur la route, sachant que les chauffeurs de camions prendraient souvent le risque de détruire un « barrage » en ne s'arrêtant pas. Les agents sont, pour ce faire, équipés de lunettes thermiques pour détecter la présence de migrants en pleine nuit aux abords des axes routiers.

Les missions ambiguës confiées aux forces de l'ordre consistent en un maintien ou rétablissement de l'ordre, associé à l'éviction des migrants qui jettent des projectiles ou à leur interpellation en cas de constat d'infractions (violence, obstruction à la circulation).

Un représentant des forces de l'ordre a qualifié ces missions de *« maintien de l'ordre par prévention »*. Cette expression, utilisée par un gradé, n'a aucune existence légale puisqu'un maintien de l'ordre est par nature préventif. Elle est révélatrice de l'ambiguïté qui encadre l'action légale dans lequel les forces de l'ordre interviennent, de la spécificité et de la difficulté des forces de l'ordre à appréhender leur mission à Calais, comme cela avait déjà été souligné dans le rapport de 2015.

Concernant les moyens utilisés pour remplir ces missions

A la question des moyens utilisés pour parvenir à cette mission, les forces de l'ordre expliquent qu'elles ont principalement recours aux grenades lacrymogènes, qui permettent de repousser et d'éviter au maximum le contact avec des personnes que l'on cherche à disperser. Elles précisent faire usage d'environ 100 grenades à main chaque nuit. Sur la question de l'utilisation du Flash-Ball, les forces de l'ordre - de la sécurité publique - indiquent que les agents sont parfois amenés à y avoir recours, lorsque les migrants en viennent à la confrontation.

Plusieurs réclamations parvenues au Défenseur des droits étayent cette information relative à l'utilisation du LBD à Calais sur des personnes migrantes, certaines alléguant de blessures graves, sans toutefois pouvoir apporter de précision quant au modèle en cause (Flash-ball superpro ou LBD 40x46).

Une note de service (CSP de Calais n° 48/2016) du 13 juin 2016 a été communiquée au Défenseur des droits, précisant l'emploi du Flash-Ball superpro. Il y est indiqué qu'il *« convient désormais de limiter l'usage du Flash-ball superpro à sa prise en compte, son port et à son utilisation éventuelle, par le chauffeur des véhicules de police. Il sera principalement utilisé (hors cas de légitime défense) à la protection du fonctionnaire de police et du véhicule dont il a la charge ».*

L'encadrement ainsi déterminé de l'usage de cette arme dans cette note pourra faire l'objet d'une analyse plus approfondie par les services du Défenseur des droits.

Le lanceur de balles de défense (LBD) est en revanche toujours utilisé.

Concernant la sécurisation de l'accès à la Lande et au centre Jules Ferry

Les représentants des forces de l'ordre ont indiqué que le bidonville situé sur la lande était totalement ouvert et que le principe de la liberté d'aller et venir ne pouvait être restreint. Néanmoins, pour assurer la sécurité dans le camp et maîtriser les constructions, un filtrage des deux points d'accès à la lande est assuré par des effectifs de la sécurité publique dans le but de contrôler ce que les personnes apportent dans le campement, principalement pour éviter les constructions en dur.

Pour ce faire, il est procédé à des contrôles d'identité des personnes sur la base de réquisitions délivrées par le procureur de la République. Il semble que la base infractionnelle

de ces réquisitions soit liée aux infractions à la législation sur les étrangers et à la lutte contre le terrorisme et le radicalisme religieux.

Le Défenseur des droits a fait le constat sur place que les contrôles – d'identité et de véhicules - sont effectués sur toutes les personnes qui souhaitent rentrer dans le bidonville, qu'elles soient membres d'association, chauffeurs de taxi, simples riverains. Les personnes qui y vivent – les migrants – ne seraient pas contrôlées. Il semblerait également que des personnes puissent se voir refuser l'accès à l'ensemble du bidonville. Sur cette question du filtrage, le Défenseur des droits va solliciter des éléments d'information plus précis, notamment auprès du procureur de la République, afin de déterminer précisément le cadre légal de ces contrôles et le contenu des réquisitions qui, en l'état de nos constats, pourraient s'apparenter à une *« pratique de contrôles d'identité généralisés et discrétionnaires »* incompatible avec le respect de la liberté individuelle.

A l'intérieur du camp, les CRS sont toujours présents au moment de la distribution du repas, au centre Jules Ferry.

Le Défenseur des droits réitère les recommandations qu'il a formulées dans son rapport d'octobre 2015 et auxquelles le ministre de l'Intérieur n'a pas apporté de réponses précises, tendant à ce que :

- **le cadre d'emploi des moyens lacrymogènes soit rappelé aux forces de l'ordre afin qu'elles fassent un usage nécessaire et proportionné de ces armes - dont l'utilisation ne saurait être banalisée à raison du caractère répétitif de leurs missions - et qu'elles en rendent systématiquement compte**
- **soient clairement définis, dans le cadre du maintien de l'ordre public, les cas dans lesquels les représentants de la force publique *« ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent »* (article L.211-9 du code de la sécurité intérieure), dans la mesure où cette formulation – qui permet de recourir à la force publique sans sommation pour dissiper un attroupement – reste particulièrement floue**
- **que l'ensemble des fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie intervenant dans le Calaisis soient équipés de caméras-piétons, qui seraient actionnées dès le début de leurs interventions et ce, pour prévenir tout comportement déviant et ôter toute suspicion sur les circonstances de l'intervention**

S'agissant de l'utilisation des armes, le Défenseur des droits réitère sa précédente recommandation générale de sa décision n°2015-147 le 16 juillet 2015, dans laquelle il préconise de proscrire totalement l'utilisation du Flash-Ball superpro dans le cadre du maintien de l'ordre et s'est prononcé en vue d'un moratoire général sur l'usage de cette arme.

S'agissant des réclamations qui lui sont récemment parvenues, les investigations du Défenseur des droits s'efforceront de déterminer le modèle d'armes utilisées et si les conditions de leur utilisation respectent le cadre d'emploi et sont proportionnées, le cas échéant.

4. Sur le droit à la protection de la santé dans la lande, à la PASS et à l'hôpital

Cette visite du 30 juin 2016 fait suite à celle effectuée le 22 octobre 2015 à la PASS située à proximité du Centre hospitalier de Calais.

Dans son rapport d'octobre, le Défenseur des droits avait recommandé :

- la création d'une « PASS mobile » qui interviendrait au sein du bidonville, la demande considérable de soins médicaux étant à cette époque laissée à la charge d'ONG travaillant habituellement en zones de conflits ou de catastrophes naturelles ;
- une augmentation des moyens de la PASS, actuellement inadaptés à la situation calaisienne, afin qu'elle puisse être en mesure de recevoir les patients toute la journée, et non plus seulement l'après-midi, et assurer un meilleur suivi médical.

La délocalisation coordonnée des soins primaires et de post-hospitalisation au niveau de la PASS sur le site de Jules Ferry désormais réalisé va donc dans la droite ligne de ces recommandations et évite que le premier lieu de soins se situe, comme en 2015, à 8 kilomètres du lieu de vie des migrants.

Il ressort de la visite des lieux et de l'entretien avec le Directeur du centre hospitalier et le Président de la CME, chef de service des Urgences que des améliorations notables, sur plusieurs plans, ont été apportées en termes de protection de la santé des exilés.

Il convient de souligner que la première structure médicale présente dans la Lande faisant suite aux recommandations du Défenseur des droits d'octobre 2015 puis de la mission sanitaire interministérielle de novembre a été mise en place par l'association Médecins sans frontières. Ce n'est que le 1er mars 2016 que la gestion de la « clinique » de MSF a été prise en charge par le service des urgences du Centre hospitalier avec l'appui de l'ARS et l'octroi de 2,5 équivalents temps plein médicaux en un an. Cette véritable PASS compte plusieurs activités de soins dont certaines sont encore assurées par des associations caritatives :

- une consultation médicale effectuée tous les jours par deux médecins afghans polyglottes, eux aussi migrants. Ces deux médecins travaillent quasiment sans intervention d'interprètes ;
- deux consultations hebdomadaires de gynécologie assurée par l'association Gynécologues sans frontières ;
- Médecins du Monde assure une prise en charge psychiatrique et de psychothérapie dont la structure était fermée lors de notre visite ;
- Une activité de soins de suite et de rééducation dans une structure de 16 lits de post-hospitalisation avec une salle de kinésithérapie et la présence de personnels hospitaliers ;
- un fauteuil pour soins dentaires est en cours d'installation.

Les consultations ophtalmologiques d'urgence sont prises en charge au CH de Dunkerque, comme c'est le cas pour les Calaisiens.

Les soins de santé primaires semblent être assurés dans un souci de bonne coordination avec les services du Centre hospitalier, lequel assure aussi la gestion et l'approvisionnement de la Pharmacie du centre.

Cette nouvelle organisation a permis de diminuer considérablement les norias de véhicules de l'association « La vie Active » entre le Centre Jules Ferry et le CHC et d'assurer une meilleure continuité des soins. Ces améliorations et notamment la création des 16 lits de post-hospitalisation ont eu pour effet une baisse sensible de la durée moyenne de séjour en hospitalisation des patients migrants.

Il faut cependant admettre que cette organisation repose sur les épaules d'un seul homme, qui partage son temps entre le service d'accueil des urgences (SAU), la PASS de l'hôpital, celle de Jules Ferry et la création des 16 lits de post-hospitalisation. Si la qualité de son engagement et du travail accompli en termes de santé publique ne peut qu'être saluée, il n'en demeure pas moins qu'un dispositif reposant principalement sur une seule personne est, par essence, fragile.

Le second point faible résulte de la situation administrative des deux médecins afghans de la PASS, lesquels sont en cours d'obtention de leur statut de réfugiés. Le centre hospitalier, conscient des difficultés administratives, réglementaires, professionnelles qu'ils rencontrent, les accompagnent en leur assurant une formation complémentaire au sein du SAU avec un statut adapté et un avenir professionnel possible.

Une dernière difficulté demeure malgré les efforts fournis dans l'identification des patients en vue de la constitution d'un dossier médical, l'identito-vigilance restant un axe fort de travail de la direction de l'hôpital.

En conséquence, la pression des soins (consultations et hospitalisations) au profit des migrants sur l'hôpital est moins forte. La PASS du CHC n'est plus « celle des migrants ». L'hôpital peut continuer de répondre aux besoins de santé des Calaisiens et des migrants par une délocalisation d'une partie des soins prodigués à ces derniers sur la zone nord.

Ainsi avec le soutien de l'ARS et de la CPAM, la prise en charge des soins dans le cadre de l'AME a été promue, comme l'y encourageait le Défenseur des droits dans son rapport d'octobre 2015, et concernerait aujourd'hui 30% des migrants. Tous les soins ne passent plus en « soins urgents et vitaux » ; la situation financière du CHC s'en trouve éclaircie et plus en rapport avec les normes régionales. Les pathologies rencontrées restent toujours les mêmes, dominées par la traumatologie. Les médecins notent plus de pathologies chroniques (HTA, diabète,...) du fait de l'augmentation de la moyenne d'âge des migrants. Les pathologies infectieuses importées continuent d'être en diminution.

L'activité IVG était assurée par un seul médecin. Après son départ, un temps de réorganisation cette consultation a pu être réorganisée avec trois médecins. Les difficultés posées par la traduction restent présents malgré les ajustements faisant suite aux recommandations faites en octobre 2015.

Malgré ces améliorations, il convient de rappeler que, tant les recommandations du Défenseur des droits que celles de la mission sanitaire ministérielle visaient à l'amélioration des conditions d'hébergement des migrants, déterminantes pour leur état de santé.

Or, si aujourd'hui le nombre de points d'eau a été sensiblement augmenté permettant aux migrants d'accéder moins difficilement à une eau propre, des mesures d'assainissement des lieux (élimination des eaux stagnantes en particulier aux abords des blocs sanitaires) doivent rapidement être engagées pour diminuer les risques importants de péril fécal. La surpopulation dans la lande étant importante - près de 6 000 personnes sur un territoire qui s'est considérablement réduit - la détérioration des conditions sanitaires est croissante et les rats ont fait leur apparition depuis quelques mois au milieu de ces zones d'humidité.

Lors de notre visite, les représentants de MDM et MSF ont voulu pointer les difficultés rencontrées pour la prise en charge des problèmes psychologiques et des troubles psychiatriques rencontrés par les migrants. Le signalement ces patients est souvent tardif, fait uniquement par d'autres membres de leur communauté. La traduction est là encore une difficulté majeure rendant la prise en charge de ces patients très aléatoire et insuffisante.

Cette situation est d'autant plus problématique que, depuis 6 mois, les associations observent une nette aggravation des troubles mentaux parmi la population de la Lande, à mettre en lien selon elles à l'évacuation partielle de la lande et la réinstallation dans des lieux plus précaires et aux phénomènes d'errance et de violence dont elles sont victimes. L'association MDM est de plus en plus sollicitée par les autres acteurs de terrain, mais aussi par le centre Jules FERRY et même par l'OFII. Il s'agit là d'un phénomène nouveau témoignant d'une plus grande visibilité des troubles psychiatriques.

Le fait qu'une psychologue dédiée à la PASS Jules FERRY soit présente 4 jours par semaine de 10 à 17 heures en assurant 10 à 12 entretiens par jour est une amélioration notable puisque l'accès à ces soins spécifiques n'était assuré qu'une seule fois toutes les

deux semaines à la PASS du CH de Calais, lorsque les services du Défenseur s'étaient déplacés en juin et juillet 2015. Néanmoins, plusieurs points faibles restent aujourd'hui à améliorer :

- aucun interprète n'est affecté à cette mission ;
- cette psychologue est mise à disposition par la PASS du CH de Calais et ne dépend donc pas du secteur psychiatrique de Calais. Elle ne bénéficie donc pas d'un accès facilité au secteur psychiatrique d'hospitalisation ;
- C'est MSF qui met à disposition un psychiatre et un interprète. Cet engagement associatif ne peut être que provisoire et seul un dispositif public pourrait être pérenne. Cette mise à disposition est en outre non idéale en raison des rotations de personnel à ce poste. Le psychiatre ne pouvant pas être le même à 15 jours d'intervalle, cela favorise les ruptures de suivi et de traitement.

Ces insuffisances sont à remettre dans un contexte particulier, le secteur psychiatrique de Calais étant globalement déficitaire et des délais de 4 mois pour voir un psychiatre ou de 6 mois pour voir un psychologue étant observés en moyenne toutes populations confondues, calaisienne ou migrante. Les professionnels font appel, quand c'est possible, à des bénévoles. L'hospitalisation survient en cas de décompensation aiguë et souffrirait souvent de l'absence d'interprète. Enfin, à la sortie d'hospitalisation, les migrants ne se voient pas proposer de suivi ambulatoire, indispensable pour évaluer l'évolution des troubles du patient sous traitement et l'observance de ce dernier.

Malgré cet état de fait et au regard du besoin accru de soins psychiatriques s'agissant d'une population sujette à des états de fort stress post traumatiques, de dépressions et de troubles anxieux, particulièrement en ce qui concerne les enfants, le Défenseur des droits estime que des ressources psychiatriques et pédopsychiatriques doivent être trouvées. S'il est à noter qu'une psychologue sera prochainement présente dans le centre d'accueil de jour des mineurs mis en place par Médecins sans frontières, le Défenseur des droits recommande que les pouvoirs publics viennent, dans tous ces domaines qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité, en relai à l'offre associative en matière de psychologie, psychiatrie et pédopsychiatrie. Il en est de même au regard des soins gynécologiques assurés à ce jour par l'association Gynécologues sans frontières.

5. Sur la situation alarmante des mineurs non accompagnés

Dans sa décision d'avril 2016, le Défenseur des droits, après avoir exprimé ses plus vives préoccupations sur le sort des enfants non accompagnés présents à Calais, soulignait que leur protection constituait un enjeu de nature exceptionnelle qui relevait de la responsabilité partagée de l'Etat et du département. Il appelait par conséquent ces derniers à une solidarité concertée dans l'intérêt des enfants.

Deux mois plus tard, lors du déplacement du Défenseur des droits le 30 juin, 212 Mineurs non accompagnés (MNA) étaient accueillis au centre d'accueil provisoire (CAP), sans accompagnement spécifique, contre 44 au 22 février, et 107 le 16 avril. S'ajoutent à ces enfants, selon les estimations communiquées, entre 150 et 300 autres mineurs vivant sur la lande, ces chiffres étant à rapprocher de ceux tirés du recensement effectué fin février, à savoir 326.

S'agissant des mineurs hébergés au CAP, le Défenseur des droits avait exprimé ses inquiétudes quant à leur accueil, qu'ils soient seuls ou avec des adultes, en dehors de toute surveillance et suivi adapté à leur situation.

Ces inquiétudes ont largement été confirmées par la Vie Active, association chargée par l'Etat de la gestion du CAP, de l'accueil de jour et de l'accueil des femmes Jules Ferry et qui fait part de la réelle préoccupation de chacun des acteurs présents sur le site pour l'accompagnement et la prise en charge au quotidien de ces enfants. Les équipes indiquent tenter de répondre à cette réalité pour laquelle ils ne sont pas mandatés ni ne disposent des moyens nécessaires, la mission de protection de l'enfance relevant du conseil départemental

C'est pourquoi les responsables de l'association ont proposé de réunir des acteurs concernés et compétents dans le domaine de la protection des mineurs pour tenter de *« mettre en place de façon réfléchie mais pragmatique des actions concrètes concernant le quotidien de ces mineurs ».*

L'idée de l'association, selon ses propres termes, n'est pas *« de se substituer à quelqu'un ou de faire porter des responsabilités à d'autres mais bien de mettre en commun des compétences, des intérêts et que chacun puisse, à son niveau et selon ses capacités, œuvrer à cette visée*

Le premier comité de pilotage s'est tenu le 30 juin 2016, jour du déplacement du Défenseur des droits, et a réuni un représentant de France Terre d'asile, de la voix de l'enfant, du conseil départemental du Pas-de-Calais, du HCR, du Défenseur des droits ainsi que l'équipe de direction de la Vie Active. Médecins sans frontières (MSF), au regard du dispositif d'accueil de jour que l'association met en place au sein du bidonville, devrait être invitée à se joindre à la prochaine réunion.

Les équipes de la Vie active ont pu faire part de leur questionnements quant à l'accompagnement des MNA, au regard des missions qui leur ont été dévolues et des effectifs actuellement à leur disposition. De fortes inquiétudes ont été émises quant à deux phénomènes de disparition de jeunes accueillis au CAP : une fratrie, un jeune de 17 ans et son frère de 7 ans, a été accueillie un soir et avait disparu le lendemain matin. Un signalement a été fait au Parquet mais les suites données sont peu effectives. Un autre enfant de 10 ans a disparu dans les mêmes circonstances. Des remontées d'informations semblables concernant des disparitions de MNA ont été transmises à la Vie Active par le Refugee Youth Service (RYS). Onze jeunes ont récemment été déclarés disparus par cette association même si 4 d'entre eux ont été retrouvés, ils se trouvaient en fait hébergés au CAP.

Parmi les 212 MNA hébergés au CAP, tous des garçons, le plus jeune est âgé de 7 ans, pour une moyenne d'âge de 15 ans. Depuis plusieurs semaines, la Vie Active constate une arrivée massive liée à l'augmentation des flux généraux d'exilés dans le Calaisis. Une dizaine de jeunes peuvent se présenter par jour au CAP. 75% d'entre eux sont Afghans, puis viennent les Soudanais, les Iraniens, les Syriens et les Egyptiens.

Ils sont seuls ou avec un « accompagnant » ou un « référent » adulte pour lesquels il est très difficile de savoir s'il s'agit d'un membre de la famille élargie, ou d'un compatriote bien ou mal intentionné. Les constats confirment pleinement les observations du rapport d'avril 2016 qui pointaient en particulier les difficultés à tisser une relation avec ces jeunes. Mais il ressort des échanges avec la Vie Active que ces derniers sont très fatigués et manifestent de plus en plus des troubles psychologiques. Les difficultés de liens sont particulièrement importantes pour les plus jeunes qui se trouvent véritablement sous la coupe des plus âgés, et qui sont fuyants vis-à-vis des professionnels.

Il serait absolument nécessaire d'affiner la connaissance de ces jeunes pour pouvoir mieux les approcher, et travailler à la mise en place de relations de confiance.

La création d'un poste plus spécifiquement dédié aux MNA est en projet mais, à défaut de budget, est gelée jusqu'au 31 décembre 2016 : au total, il y a 3 éducateurs (1 le matin et 2 l'après-midi), dont un uniquement sur l'accompagnement des mineurs, notamment l'accompagnement vers l'école, qui constitue effectivement un bon moyen « d'accroche ». L'idée est de travailler autour du soin et de la prévention des risques.

Sur la scolarisation, 10 ou 11 MNA bénéficieraient actuellement du dispositif mis en place par le ministère de l'Education nationale au sein du centre Jules Ferry, ce qui constitue une avancée réelle par rapport à février 2016.Deux enseignants sont affectés à cet effet.

Le Défenseur des droits tient toutefois à rappeler son souhait d'être tenu informé des mesures concrètes prise par l'Etat pour assurer l'effectivité du droit à l'éducation pour l'ensemble des enfants présents à Calais.

L'accueil de jour de Jules Ferry s'occupant des repas et des douches pour les personnes du CAP et de la lande, dresse le même constat concernant les hausses des arrivées : des enfants de 6 à 17 ans, avec une majorité âgés de 12 à 17 ans. Le centre d'accueil a organisé une file prioritaire pour les mineurs sur laquelle un éducateur veille et tente de créer du lien. Mais là encore, les acteurs observent une forte méfiance de la part de ces mineurs, clairement sous la surveillance des adultes. Un réel problème d'accroche persiste, pourtant nécessaire à toute tentative de prise en charge. Par ailleurs, l'évaluation de l'âge de certains mineurs, sur la simple apparence, reste très délicate.

Dans le centre d'accueil des femmes de Jules Ferry, 15 jeunes filles se sont déclarées MNA, la plus jeune a 14 ans et une trentaine se déclarent majeures mais auraient selon l'équipe entre 16 et 18 ans. Elles sont toutes éthiopiennes ou érythréennes et veulent toutes rejoindre la Grande-Bretagne. L'une d'entre elle a de la famille proche et pourrait déposer un dossier de réunification. Il est difficile d'entrer en lien avec le groupe car, outre des difficultés de communication, il est approché par des femmes adultes. Certaines de ces mineures partent pour Norrent-Fontes où il serait plus facile de passer outre-Manche. Elles sont extrêmement déterminées. La difficulté est qu'il est nécessaire de les identifier sans les contraindre à des choix qui ne sont pas les leurs.

Leur état de santé physique et psychique se dégrade. La plupart d'entre elles sont passées par la Lybie et y ont subi les violences décrites dans différents rapports d'ONG. Le danger de prostitution est réel puisqu'il faut financer les passeurs.

L'équipe rencontre comme pour les autres d'importantes difficultés à créer des liens et à communiquer. En ce sens il parait utile que les associations veillent à se coordonner avec l'équipe de Médecins sans frontières (MSF) qui est en passe d'ouvrir un centre d'accueil et de soins pour les mineurs isolés sur le site de la lande. MSF tente de tisser des liens avec les mineurs par le soin, mais aussi par l'éducatif puisque le « Baloo's Youth center » (projet mené par le « Refugee Youth Service ») devrait être déplacé dans leur voisinage proche et que l'accès à cet espace devrait être sécurisé. Cet espace réservé aux MNA propose en effet des activités ludiques et un lieu de repos et de protection pour les jeunes qui le souhaitent.

En tout état de cause, les solutions évoquées pour favoriser les accroches possibles avec les mineurs sont intéressantes mais ne doivent pas Aboutir à trop multiplier les lieux de contact pour les MNA.

Au Centre des femmes Jules Ferry, il s'agirait de regrouper les jeunes filles dans un modulaire qui leur serait réservé, proche du bureau des éducatrices et de multiplier les sorties et activités réservées.

Au CAP, il s'agirait de regrouper des MNA dans des conteneurs rapprochés pour faciliter la surveillance et l'accompagnement, désigner un éducateur dédié, créer une carte avec

photographie pour les MNA (sans fichier associé), un numéro de téléphone pour que le mineur puisse appeler en cas de problème et être identifié par les autres opérateurs.

Sur le centre de jour Jules Ferry, il s'agirait de désigner un référent mineur dans la file d'attente pour les identifier et de créer un lieu d'accueil identifié ouvert aux seuls MNA : l'idée du « Blue spot », à l'initiative de l'UNICEF et du HCR dans les camps de réfugiés, pourrait être reprise.

Toutefois, ces propositions, toutes pragmatiques qu'elles soient, ne sauraient remplacer la création urgente d'un dispositif d'accueil de jour et de mise à l'abri de nuit des MNA tel que recommandé dans la décision d'avril 2016.

Le DDD prenait alors acte des engagements de la préfète et du président du conseil départemental en vue de la mise en place d'un tel dispositif, en encourageant la poursuite de leurs réflexions, et en leur demandant de lui faire parvenir un descriptif détaillé du dispositif validé par leurs soins, en appelant à ce que ce dernier réponde aux objectifs identifiés par ses soins.

Le projet de dispositif dédié aux MNA a été précisément évoqué par le Défenseur des droits lors de son entretien avec la préfète à Calais, puis quelques jours après, avec le président du conseil départemental, au cours d'un entretien à Paris.

Il ressort de ces échanges que le projet a été travaillé et fait l'objet de différentes phases de validation réciproques, et qu'il serait en passe d'aboutir prochainement. La préfète a confirmé l'attribution d'une subvention de l'Etat pour la création d'un dispositif d'accueil et de mise à l'abri des MNA sur site. La dotation est désormais en attente d'utilisation sur les fonds de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Mais la préfète n'a toujours pas reçu la convention signée par le département.

Cependant, et même si la convention n'était pas signée, la préfète s'est dite prête à ouvrir ce dispositif et en assumer toutes les conséquences si nécessaire.

Quant à la création de ce dispositif, elle pourrait s'inscrire dans le cadre des « établissements ou services expérimentaux » bénéficiant de double financement Etat / département et serait à ce titre soumise à des règles plus souples de fonctionnement et de contrôle, conformément aux articles L 312-1, L 313-7, L 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF), permettant ainsi de répondre aux préoccupations du conseil départemental.

Le président du conseil départemental a pour sa part confirmé des engagements auprès du Défenseur des droits, en faisant part de sa proposition, encore non validée par l'Etat à ce stade, d'augmenter la capacité prévue initialement pour le dispositif, à savoir 50 places, pour la porter en fonction des moyens financiers disponibles, à deux fois 72 places. L'opérateur retenu est la Vie active.

Le Défenseur des droits note que cette proposition va dans le sens des constats posés lors du comité de pilotage tenu le 30 juin, en particulier celui lié au sous-dimensionnement problématique du dispositif annoncé et partage l'analyse du président du conseil départemental selon laquelle un tel sous-dimensionnement serait source de difficultés supplémentaires.

A cet égard, le Défenseur des droits pointe qu'à titre de comparaison, le gouvernement flamand vient de décider d'ouvrir 145 nouvelles places à l'attention des mineurs étrangers non-accompagnés âgés de moins de 15 ans. Ces places, représentant un budget de près de 9 millions d'euros, seront ouvertes dans de petites structures de huit à dix enfants *« permettant de mieux personnaliser l'aide »*.

Il considère également positives et conformes à ses recommandations d'avril 2016 le financement d'un poste supplémentaire affecté aux maraudes par le département avec un allongement des plages horaires d'intervention ainsi que la diffusion prochaine aux MNA de prospectus d'information sous forme de bandes dessinées.

Il reste toutefois inquiet des délais de prise de décision définitive sur le projet de dispositif MNA, sachant que les travaux de « construction » prendront ensuite environ deux mois, le choix semblant s'orienter, ce qui parait positif, vers des modulaires, et non des containers.

La réunification familiale en Grande-Bretagne.

Beaucoup de mineurs non accompagnés à Calais souhaitent rejoindre des membres de leur famille vivant en Grande-Bretagne, conformément à ce que permet l'article 8 du règlement Dublin III aux termes duquel « *Si le demandeur est un mineur non accompagné, l'État membre responsable [de la demande d'asile] est celui dans lequel un membre de la famille ou les frères ou sœurs du mineur non accompagné se trouvent légalement, pour autant que ce soit dans l'intérêt supérieur du mineur* »

Ces dispositions sont conformes à l'article 8.1 de la CIDE selon lequel « *Les Etats s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver (...) ses relations familiales sans ingérence illégale* ».

Toutefois, ces mineurs sont juridiquement incapables et ne peuvent former de demande d'asile seuls. Pour ce faire, le procureur doit nommer un administrateur *ad hoc* afin qu'il procède aux démarches nécessaires à l'intérêt de l'enfant, conformément à l'article L.751-1 du CESEDA :

Dans ses avis sur la réforme de l'asile, le Défenseur des droits avait eu l'occasion de pointer les défaillances qui peuvent avoir cours dans la nomination de ces administrateurs (lenteur, manque de connaissance des procédures notamment). A Calais, il semblerait que, pendant longtemps, de véritables refus d'accéder aux services d'un administrateur *ad hoc* aient été opposés aux mineurs afin de les dissuader de former une demande d'asile. Ces enfants, au lieu de se voir accorder le bénéfice d'un administrateur *ad hoc* auquel ils ont droit, auraient été incités à engager une procédure de mise sous tutelle par l'ASE, procédure qui peut durer une année, à l'issue de laquelle on leur dit que l'ASE entamera pour eux les démarches d'asile.

Dans ce domaine, les choses ont évolué favorablement puisqu'aujourd'hui la préfecture organise, de concert avec les autorités britanniques, le rapprochement des enfants et de leurs familles. Aujourd'hui, 40 mineurs ont bénéficié d'une telle réunification.

Par ailleurs, le HCR confirme que les britanniques ont accepté la venue de 3 000 MNA entrés en Europe avant le 20 mars (date de l'accord Europe/Turquie), hors champ Dublin III, suivant des critères qui seraient plus souples. Le HCR est en lien avec « Citizen UK » groupe de juristes britanniques qui œuvrent à la réunification familiale, et ont initié un groupe de travail « protection de l'enfance » pour les dossiers à monter. Il y aurait une grosse pression sur les autorités anglaises pour que le dispositif démarre. Le HCR collecte les dossiers et propose à Jules Ferry d'y faire entrer prioritairement les jeunes filles ou personnes en situation de particulière vulnérabilité (un père avec son fils lourdement handicapé psychique par exemple).

Le Défenseur des droits recommande :

- **La création de toute urgence d'un dispositif d'accueil de jour et de mise à l'abri de nuit pour mineurs non accompagnés selon les préconisations contenues dans sa décision d'avril 2016, qui soit suffisamment dimensionné, et accompagné du renforcement du nombre mais aussi de la qualité des maraudes ;**

- Le renforcement des formations sur l'identification des enfants victimes de la traite, pour faire suite notamment au rapport de l'UNICEF ;
- Le renforcement des personnels dédiés à la constitution des dossiers de réunification familiale afin que cette démarche soit intensifiée ;
- L'amélioration de la coopération et du dialogue entre les bénévoles associatifs de la Lande et les professionnels mandatés (Vie Active / FTDA / Département).

